



Protocole d'intervention Commission scolaire des Phares

***Violence et
Intimidation***

Table des matières

Les bases organisationnelles	3
Définitions	5
Les étapes de l'intervention	7
Approche éducative visant le développement des habiletés sociales complémentaires aux règles de conduite de l'école	9

Annexe :

Annexe 1 Rapport d'événement, de signalement, de plainte

Les bases organisationnelles

Les prises de position suivantes constituent le **fondement d'une démarche globale** visant à établir un **milieu d'apprentissage rassurant, accueillant, sain et sécuritaire**.

- La **sécurité** est la **responsabilité de tous**.
- La **différence** est appréciée et valorisée dans un milieu rassurant.
- La **violence** et l'**intimidation** naissent d'un besoin ignoré ou inassouvi de sécurité, d'appartenance ou de pouvoir.
- La **violence** et l'**intimidation** sont des comportements appris qui peuvent être remplacés par des comportements socialement acceptables.
- La **participation des jeunes** est essentielle à une démarche qui vise à prévenir et à éliminer l'intimidation et la violence provenant de la culture des pairs.
- La **présence de modèles adultes** ainsi que le **type de relation** qu'ils établissent entre eux jouent un rôle clé dans la prévention et l'élimination de l'intimidation et de la violence dans les écoles.
- La **participation des « personnes touchées »**, y compris les victimes, les personnes qui agressent et intimident, et les témoins, est une partie intégrante de toute solution efficace.
- Les **modes de résolution privilégiés** visent à réparer le mal causé, à renforcer les liens avec l'élève et à redonner aux personnes touchées, adultes et jeunes, un sentiment d'appartenance à l'école.

UN MILIEU RASSURANT, ACCUEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE

Un milieu où les relations entre les personnes sont constructives et positives. Un milieu ouvert à la collaboration avec les parents et la communauté où tous :

- sont parties prenantes de son développement;
- se sentent bienvenus et acceptés, **c'est-à-dire plus que « tolérés »**;
- peuvent apprendre et travailler sans crainte à l'école et lors des activités scolaires et parascolaires;
- sont intégrés sans discrimination fondée sur le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, la situation familiale ou la religion;
- sont invités à dénoncer ouvertement les problèmes nuisant à la sécurité de l'école et de ses membres;
- contribuent à la création d'un milieu rassurant, non seulement dans la classe, dans les corridors, sur les terrains de l'école, dans les transports scolaires, mais également lors d'activités de prévention.

Définitions

Violence :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (1)

Intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (2)

Conflit :

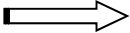
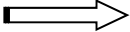
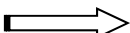
« Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version. »

Incivilité :

« L'incivilité se reconnaît à une attitude générale marquée d'un manque de courtoisie et de politesse. C'est un ensemble d'actes et de comportements qui manifestent l'ignorance ou le rejet des règles élémentaires de la vie sociale. Les incivilités sont un ensemble de faits cumulés, de petits délits ou d'infractions ignorés qui, répétés, font naître dans le milieu scolaire une impression de désordre, un sentiment de non-respect. » (3)

Indiscipline :

Ensemble d'attitudes et de comportements qui tendent à effriter ou à renverser le système en place et sont le résultat de petits désordres incessants. L'indiscipline n'est pas le résultat de transgressions toujours clairement identifiables et a pour fonction (4) :

- l'évitement  Se retirer de la tâche;
- l'obstruction  Empêcher le déroulement de l'activité;
- l'opposition  Renégocier les règles.

(1) et (2) Loi sur l'instruction publique, art. 13

(3) et (4) Session de formation; *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!*, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011, Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport.

Les termes « intimidation » et « violence » ont été définis par le législateur. Toutefois, les concepts de « signalement » et de « plainte » ont été introduits, mais sans être définis.

Afin de se donner une compréhension commune de ces termes, il a été convenu, à la Commission scolaire des Phares, de les définir de la façon suivante :

Signalement :

« Dénonciation à tout intervenant de l'école d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur, susceptible d'être un acte d'intimidation ou de violence fait en vue de prendre des mesures préventives ou correctives. » (5)

Plainte :

« Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. »

« Est également considéré comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation. » (6)

Contrairement à l'agressivité, à la colère, à la frustration et aux autres émotions, la violence n'est pas une réaction première de l'individu. Elle est l'aboutissement d'une série de manifestations, qui, initialement, ne sont pas violentes. La violence s'inscrit dans un processus développemental, c'est-à-dire qu'elle se construit dans le temps, en fonction des caractéristiques de la personne et sous l'influence des événements et de l'environnement. (7)

(5) et (6) Comité régional « élargi » des Services du secrétariat général

(7) Session de formation; *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!*, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011, Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport

Les étapes de l'intervention

Réagir face à un événement, un signalement ou une plainte d'intimidation ou de violence.

Tout membre du milieu scolaire lors d'un événement doit :

1. L'ARRÊTER

Mettre fin à l'incident de façon à ce que personne ne soit blessé. Intervenir verbalement face à la situation qui vient de se produire, indiquer fermement que ce comportement est inacceptable.

Il se peut que les pairs ou le personnel intervenant soient obligés d'obtenir de l'aide et d'emmener la victime dans un lieu sûr où un soutien et un suivi lui seront assurés. Il est également possible qu'ils doivent éloigner des lieux de l'incident la personne qui agresse avant de prendre d'autres mesures.

Lorsque vous intervenez, ne prenez pas pour acquis qu'il s'agit d'un acte isolé, vous pourriez ainsi accroître les risques associés à la situation.

2. LE NOMMER

Le personnel et les élèves doivent être capables de décrire le comportement en termes clairs et directs (les faits du moment).

Au moment d'intervenir, tous les membres du milieu scolaire doivent procéder comme suit :

- décrire le comportement inacceptable de façon exacte;
- rappeler à l'élève le comportement qu'on attend de lui;
- établir un rapport entre l'incident d'une part, et les valeurs et les croyances de l'école d'autre part.

3. LE DÉCLARER (FAIRE UN COMPTE RENDU)

Les membres de l'équipe-école ont la responsabilité de déclarer tout événement, signalement ou plainte en suivant la procédure de compte rendu préétablie. (Annexe 1 – Rapport d'événement, de signalement, de plainte, et ce, en respectant les mesures de confidentialité établies.

Ce compte rendu doit indiquer ce qui s'est passé ou dit, l'endroit où l'événement s'est produit, la ou les raisons sous-jacentes, les personnes impliquées, si un incident semblable s'est déjà produit et tout autre détail important.

Face à un événement, un signalement ou une plainte, la direction assume le leadership dans l'application des étapes suivantes :

4. L'ÉVALUER

La direction ou la personne qu'elle désigne (intervenant social, enseignant titulaire, professionnel) doit évaluer la situation à la lumière de ce qu'elle sait au sujet de l'intimidation et autre manifestation de violence.

L'analyse se fonde sur des données provenant du compte rendu de la situation, des rencontres avec les élèves et des définitions de la violence et de l'intimidation; on doit évaluer l'événement du point de vue de l'étendue, de la fréquence, de la durée et de la gravité afin de déterminer s'il s'agit de violence, d'intimidation ou d'un conflit pour ainsi choisir un ou des modes de règlements pertinents.

5. INTERVENIR

Une fois l'évaluation terminée, il faut intervenir sur l'événement de façon à apporter un soutien à la victime, au témoin, et à l'auteur. Ce soutien permet à l'auteur de se responsabiliser, de l'encourager à rendre compte de ses actes, de renforcer son sentiment d'empathie et de l'aider à améliorer ses habilités sociales.

La direction ou la personne qu'elle désigne doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, informer les parents de l'événement et obtenir leur participation au processus de résolution mis en place.

La direction ou la personne qu'elle désigne applique les mesures de soutien, d'encadrement et les sanctions disciplinaires.

Il est crucial que des actions soient prises pour soutenir les personnes touchées, mais également, pour maintenir un climat sain et sécuritaire dans l'école et, dans certains cas, amorcer un changement de culture d'école.

6. FAIRE UN SUIVI

La direction doit s'assurer, avec la collaboration de la personne qu'elle désigne, d'un suivi auprès des personnes suivantes : la victime, les parents de la victime, l'auteur, les parents de l'auteur et le témoin en vue de répondre aux questions suivantes :

- La personne qui agresse a-t-elle fait amende honorable, accepté la responsabilité de ses actes, modifié son comportement de quelques façons?
- La victime se sent-elle soutenue, en sécurité? A-t-elle le sentiment d'avoir été écoutée?
- Le témoin a-t-il modifié son comportement?
- La communication avec les parents est-elle ouverte, continue?

Tout suivi effectué veut faire en sorte que l'incident ne se répète pas et permet de déterminer si le mode de règlement employé a donné les résultats escomptés. La direction doit compléter le rapport d'événement, de signalement, de plainte et le faire parvenir au directeur général de la Commission scolaire.

Approche éducative visant le développement des habiletés sociales complémentaires aux règles de conduite de l'école

Étapes de l'intervention

Mesures de soutien, d'encadrement et sanctions disciplinaires

Pour chaque événement de violence ou d'intimidation :		<ul style="list-style-type: none"> • Gestes réparateurs; • Travaux communautaires; • Retrait de classe; • Fiche de réflexion; • Rencontre de médiation; • Entente de paix; • Perte d'autonomie : suspension interne et externe; • Suivi individuel; • Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents; • Références à des services internes ou externes; • Plan d'intervention; • Expulsion de l'école. Loi sur l'instruction publique, art. 96.27
Toute l'école	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'arrêter 2. Le nommer 3. Le déclarer <p>(rapport d'évènement, de signalement, de plainte)</p>	
Sous le leadership de la direction	<ol style="list-style-type: none"> 4. L'évaluer 5. Intervenir 6. Faire le suivi 	

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements et suite à l'analyse du dossier, des besoins et difficultés de l'élève, et ce, en concordance avec les règles de conduite de l'école.

Selon les circonstances et la gravité du geste, la situation devra être signalée à la Sûreté du Québec et à la Direction de la protection de la jeunesse.

Annexe

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT, DE SIGNALEMENT, DE PLAINTE

Nom de l'école :

Date de l'évènement :

Compte rendu complété par l'adulte témoin et remis à la direction.	
Qui dénonce :	
Qui est la victime présumée :	
Qui est l'auteur présumé :	
Détails de la situation: lieu, heure, date, témoin(s), geste(s) posé(s) ou paroles (indices de violence ou d'intimidation)	
Complété par :	Date :

Évaluation complétée par la direction ou par la personne qu'elle désigne et consignée au dossier de l'élève.	
Évaluez : nature, étendue, fréquence, durée et gravité	
Complété par :	Date :

Conflit¹
 Violence²
 Intimidation²

¹ Dans le cas d'un conflit, l'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements et suite à l'analyse du dossier, des besoins et difficultés de l'élève, et ce, en concordance avec les règles de conduite de l'école.

² Suite à l'évaluation, s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation compléter les sections au verso et transmettre au directeur général de la Commission scolaire.

Élèves impliqués :			
Victime	Niveau scolaire	Auteur	Niveau scolaire

Nature des événements :					
INTIMIDATION					
Verbale	Écrite	Physique	Psychologique	Sexuelle	Électronique (cyberagression)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIOLENCE					
Verbale	Écrite	Physique	Psychologique	Sexuelle	Électronique (cyberagression)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lieu :				
École <input type="checkbox"/>	Extérieur <input type="checkbox"/>	Transport scolaire <input type="checkbox"/>	Activité parascolaire <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Précisez :				

Suivi :		
Victime		
Communication avec les parents de la victime :	Oui <input type="checkbox"/>	Précisez :
Date :	Non <input type="checkbox"/>	
Information sur le droit de recevoir de l'assistance :	Oui <input type="checkbox"/>	Précisez :
Date :	Non <input type="checkbox"/>	
Soutien à la victime :	Oui <input type="checkbox"/>	Précisez :
	Non <input type="checkbox"/>	

Auteur		
Communication avec les parents de l'auteur :	Oui <input type="checkbox"/>	Précisez :
Date :	Non <input type="checkbox"/>	
Information sur le droit de recevoir de l'assistance :	Oui <input type="checkbox"/>	Précisez :
Date :	Non <input type="checkbox"/>	
Soutien à l'auteur :	Oui <input type="checkbox"/>	Précisez :
	Non <input type="checkbox"/>	
Sanction à l'auteur :	Oui <input type="checkbox"/>	Si oui, laquelle :
	Non <input type="checkbox"/>	

Complété par : _____ Date : _____

Signature de la direction de l'établissement : _____ Date : _____